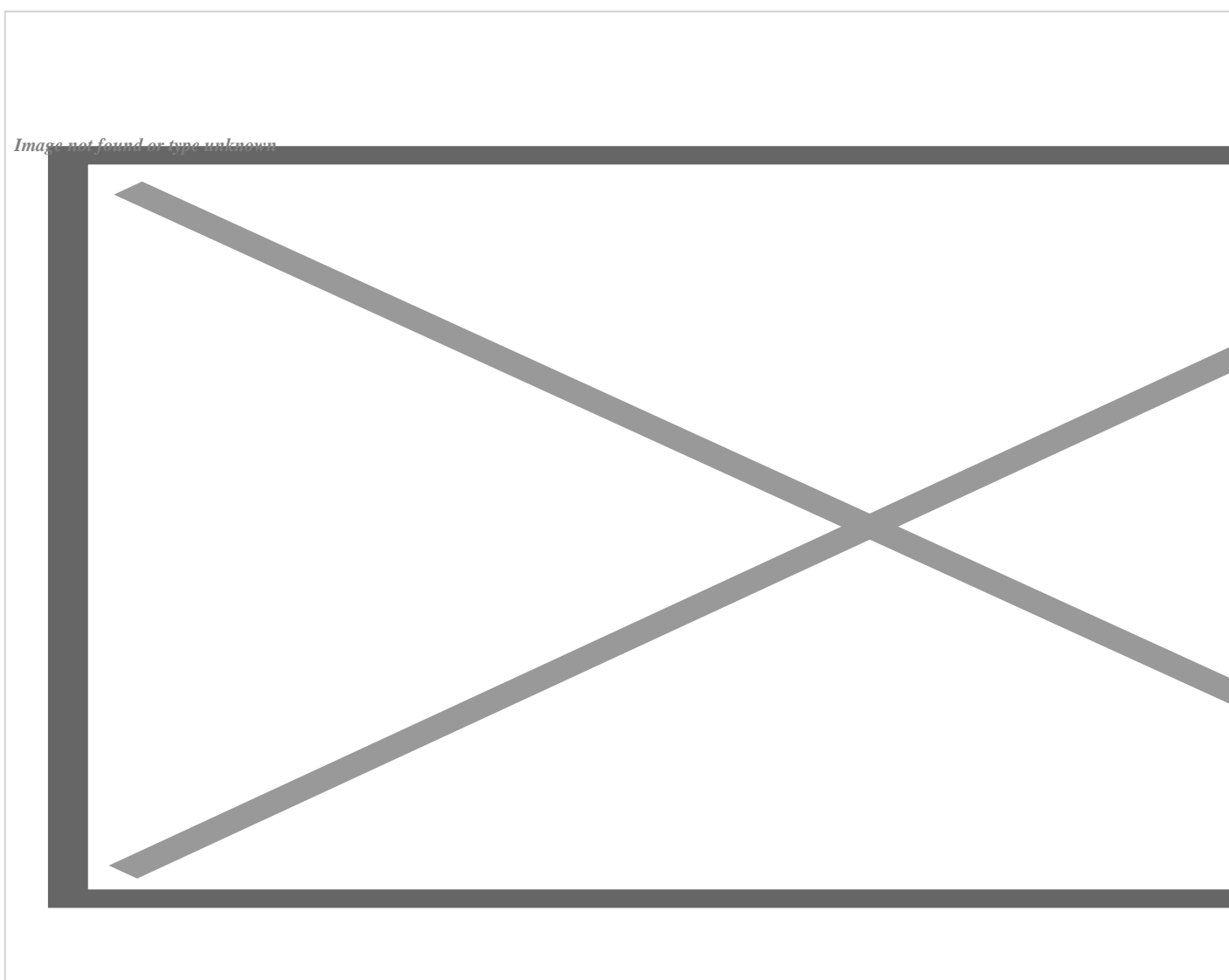


Le MINSAP publie une note informative sur les règles de migration pour le départ des travailleurs du secteur



La Havane, 12 sept (RHC) Suite à de fausses informations circulant sur les réseaux sociaux concernant l'autorisation que doivent demander certains professionnels de la santé pour se rendre à l'étranger dans le cadre d'une activité privée, le ministère de la Santé publique (Minsap) précise qu'il n'existe pas de nouvelle réglementation permettant aux travailleurs du secteur de quitter le pays.

La note informative publiée sur le site du Minsap, ce week-end, fait référence au fait que le premier décembre 2015, la résolution n° 994 du ministre de la Santé publique est entrée en vigueur en tant que procédure interne à appliquer par l'administration des unités du Système national de santé, aux travailleurs qui sont soumis à la réglementation du décret 306 du 11 octobre 2012 "Sur le traitement envers les cadres, les professionnels et les athlètes qui ont besoin d'une autorisation pour voyager à l'étranger".

La publication explique qu'il n'y a pas de réglementation migratoire pour les médecins spécialisés en médecine générale complète, ou les médecins récemment diplômés, la politique migratoire approuvée en 2015 reste en vigueur, ce n'est pas la politique du secteur de la santé d'ajouter de nouvelles réglementations. (Source MINSAP)

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/298971-le-minsap-publie-une-note-informative-sur-les-regles-de-migration-pour-le-depart-des-travailleurs-du-secteur>



Radio Habana Cuba